ENSEMBLE, MOBILISÉS

PLAN CLIMAT

Air Energie Territorial

PCAET

CONSULTATION PUBLIQUE

Synthèse des contributions

& réponses apportées



Cholet agglomération

Table des matières

PREAMBULE 2
LES ETAPES SUCCESSIVES DANS L'ELABORATION DU PCAET/PAQA 3
ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE 4
INFORMATION LEGALE ET COMMUNICATION COMPLEMENTAIRE 4
LISTE DES PIECES FOURNIES POUR LA CONSULTATION 4
MODALITES DE LA CONSULTATION 6
NOMBRE D'OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS 7
MODALITES D'ANALYSE 7
OBJET DES CONTRIBUTIONS 7
MODALITES DE PRISE EN COMPTE 8
ANNEXE 1 - analyse des contributions 9
ANNEXE 2 – relevé des contributions par courrier électronique 13
ANNEXE 3 – relevé du registre papier des observations du public 18

PREAMBULE

Cholet Agglomération concrétise aujourd'hui un volet important de sa politique Transition Ecologique avec son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et son Plan d'Action de la Qualité de l'Air (PAQA) opérationnels pour 2026-2031.

Avec cet outil de planification, Cholet Agglomération donne un cap, une feuille de route à 2050 à tous les acteurs du territoire. Ensemble, ils vont relever le défi énergétique, climatique et de la qualité de l'air, ainsi que le défi d'adaptation au réchauffement climatique, et s'engagent face aux enjeux de la transition écologique.

La stratégie politique :

- **Tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables, et en développant les puits de carbone,**
- **Conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'agglomération,**
- **Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.**

Les objectifs chiffrés du PCAET pour 2050 :

- **Atteindre un minimum de 42 % de réduction de la consommation d'énergie et tendre vers 50 %.**
- **Atteindre un minimum de 55 % de réduction de Gaz à Effet de Serre et tendre vers 80 %.**
- **Porter la part d'énergies renouvelables à 90,5 % et tendre vers l'autonomie énergétique.**

Le plan d'action détaillé en 77 points s'articule autour d'axes forts que sont la préservation de la qualité de l'air, la production d'énergies renouvelables, l'assurance d'une gestion équilibrée et durable de l'eau (quantitative et qualitative) et la préservation de notre environnement et de notre cadre de vie riche d'espaces naturels, véritables « poumons verts » de notre intercommunalité.

Le Choletais est un bassin de vie attractif et dynamique. Les élus s'investissent pour les générations futures et démontrent leur volonté d'avancer ensemble pour l'avenir, tout en préservant nos richesses naturelles.

LES ETAPES SUCCESSIVES DANS L'ELABORATION DU PCAET/PAQA

Cholet Agglomération a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération du 20 janvier 2020. Cette élaboration a été menée dans la concertation, dont les modalités ont été définies et précisées par délibération du 21 septembre 2020 et 15 septembre 2025.

Les orientations et objectifs stratégiques en matière de transition écologique et énergétiques ont été adoptés le 22 janvier 2024 et le projet de PCAET et son Plan d'Actions de la Qualité de l'Air (PAQA) associé ont été arrêtés le 22 avril 2025.

Le projet a depuis fait l'objet d'une saisine, pour avis, des partenaires institutionnels que sont le Préfet de Région des Pays-de-la-Loire, la Présidente du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, et le Directeur de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) les 14 mai 2025, 25 avril 2025 et 02 juin 2025. Ces partenaires ont respectivement rendu leur réponse en dates du 04 septembre 2025, du 16 juillet 2025 et du 22 août 2025.

Le projet de PCAET/PAQA a reçu un avis favorable des partenaires qui ont salué la qualité du diagnostic très complet, des objectifs stratégiques en cohérence avec les orientations régionale et nationale en vigueur, et un plan d'actions conséquent. La place donnée à la biodiversité, à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau et à l'amplification de la production d'énergies renouvelables a également été soulignée. Les avis ont été assortis de quelques demandes de compléments, et de recommandations, observations, qui ont tous fait l'objet d'une réponse et sont retranscrits dans le « mémoire en réponse » annexé au PCAET.

Le projet de PCAET/PAQA, ainsi que les avis institutionnels, ont ensuite été mis à la disposition du public du 2 au 31 octobre 2025 inclus, en vue de recueillir ses observations et propositions.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la participation du public par voies électroniques et manuscrites a été ouverte et organisée sur le projet de PCAET et PAQA de Cholet Agglomération du 2 au 31 octobre 2025 inclus.

Un avis au public (inclus dans ce rapport) rappelle le cadre de la consultation publique conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Cet avis informe notamment des avis des autorités mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

INFORMATION LEGALE ET COMMUNICATION COMPLEMENTAIRE

L'avis au public (ci-après) a été publié sur le site internet de Cholet Agglomération et affiché en format A3 au siège de Cholet Agglomération. Il a fait l'objet d'une annonce légale publiée dans un journal local (Ouest France).

L'information a été relayée également :

- lors du conseil communautaire du 15 septembre 2025 ;
- dans la rubrique « actualité » sur la page d'accueil du site, avec renvoi vers une page dédiée ;
- par article de la presse ;
- par post sur la page LinkedIn de Cholet Agglomération

Une information de la tenue de cette consultation a été faite au préalable :

- par article de presse (Cholet Mag #386 d'Octobre 2025 ; Synergences #717 du 8 au 23 septembre 2025 ; Ouest France du 18 septembre 2025)
- en actualité sur la page d'accueil du site internet, avec lien vers une page dédiée du 2 octobre au 3 novembre 2025.

L'avis au public, affiché à l'hôtel d'Agglomération le 16 septembre 2025, est présenté p. 4.

LISTE DES PIECES FOURNIES POUR LA CONSULTATION

1. le rapport PCAET complet (diagnostic, stratégie, plan d'action, suivi–évaluation) et ses annexes (étude d'opportunité de mise en place d'une Zone Faibles Emissions, tableau des actions du PCAET et priorisation, tableau des réunions et ateliers)
2. les fiches actions
3. le rapport synthétique comprenant un résumé du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions
4. le rapport PAQA
5. les actes administratifs
6. l'Evaluation Environnementale et son résumé non technique
7. le tableau récapitulatif des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
8. les avis détaillés des PPA sur le PCAET/PAQA de Cholet Agglomération

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PLAN D'ACTIONS QUALITE DE L'AIR

CONSULTATION PUBLIQUE

DU 02 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2025 inclus

Pour relever les défis de la transition écologique, Cholet Agglomération s'est fixé un cap ambitieux à l'horizon 2050 à travers son Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) et son Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA).

Par délibération du 20 janvier 2020, Cholet Agglomération a initié l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Le 22 avril 2025, le Conseil Communautaire de Cholet Agglomération a arrêté son projet de PCAET/ Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA).

Pour permettre à la population d'émettre un avis sur le projet, une consultation publique est organisée du 01 au 31 octobre 2025 inclus.

Le dossier complet du Plan Climat Energie Territorial / Plan d'Actions Qualité de l'Air (PCAET/PAQA) est consultable à l'accueil de l'Hôtel de Ville / Hôtel D'Agglomération ou en ligne sur le site internet de Cholet Agglomération (Cholet.fr).

Le public pourra formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

- **sur le registre tenu à la disposition du public** à l'accueil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, Rue Saint Bonaventure, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.
- **par courrier,** à l'attention de Monsieur le Président de Cholet Agglomération, Direction Générale, Hôtel d'Agglomération, BP 62111 ,49321 CHOLET CEDEX
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : transitionecologique@choletagglomeration.fr

Toute observation transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération.

À l'issue de la période de consultation, une synthèse des avis du public sera rédigée. Le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis du public, ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), Préfet de Région, Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire) avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire de Cholet Agglomération.

MODALITES DE LA CONSULTATION

Le projet de PCAET/PAQA a été a été soumis à la consultation publique du 2 au 31 octobre 2025.

Le dossier a été mis à la consultation du public selon les conditions suivantes :

- par voie électronique sur le site internet de Cholet Agglomération : https://www.cholet.fr, dans la rubrique « actualité » sur la page d'accueil et renvoi vers la page de consultation,
- sur support papier, consultable sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération, à Cholet.

Le public a pu formuler ses observations et propositions :

- sur le registre papier numéroté, à l'accueil
- par courrier à :

 Monsieur le Président de Cholet Agglomération
 Direction Générale
 BP 62111
 49321CHOLET
- par courrier électronique à transitionecologique@choletagglomeration.fr

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS & REPONSES APPORTEES

NOMBRE D'OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

Le recueil des participations reçues est tenu à disposition du public conformément au code de l'environnement.

Sur la période, la page « PCAET » de Cholet.fr comprenant le dossier mis en consultation a enregistré 2225 vues. Le post LinkedIn a enregistré 1431 vues (pour 853 comptes touchés), 40 clics, 8 réactions et 6 partages.

Le public a pu formuler ses contributions par courriel et par courrier.

↳ Il n'y a pas eu de consultation des documents papier sur place à l'hôtel d'Agglomération

↳ 8 contributions, soit l'intégralité, ont été adressées par voie électronique

Ce sont donc 8 contributions déposées par 8 contributeurs différents.
Deux contributions sont identiques, mais déposées avec des identités différentes.

Deux contributions proviennent d'associations, l'une œuvrant pour l'environnement (« Préservons l'Environnement de Saint-Maurice-Etusson, ses Alentours, son Paysage – PESMEAP ») et l'autre pour la diffusion de la pratique du vélo (Tous à Vélo Cholet Agglomération). Les autres contributions sont formulées à titre individuel.

MODALITES D'ANALYSE

Les observations et propositions du public reçues pendant cette période ont été retranscrites en annexe du présent document. L'ensemble des observations y est intégré.

Les observations ont été transmises au Président de Cholet Agglomération, au Vice-Président en charge de la Transition Ecologique ainsi qu'aux élus des communes membres de Cholet Agglomération concernées.

La synthèse est adressée avec l'ordre du jour du conseil en vue d'une délibération du conseil communautaire le 19 janvier 2026 pour l'adoption finale du PCAET.

OBJET DES CONTRIBUTIONS

La large part des contributions porte sur le mix énergétique retenu et sur les installations d'énergie renouvelable éolienne. Ces contributions proviennent toutes de l'est du territoire de Cholet Agglomération (communément appelé le Vihiersois).

Elles expriment de l'inquiétude quant aux projets d'implantation de parcs éoliens, soit à proximité d'espaces naturels préservés, soit à proximité d'habitations.

Une contribution concerne les mobilités douces et notamment la pratique du vélo en ville.

Le tableau de synthèse ci-après détaille ces contributions.

MODALITES DE PRISE EN COMPTE

Les réponses et modalités de prise en compte de ces contributions et propositions, sont traitées par thèmes, en indiquant la référence au PCAET le cas échéant, dans le tableau annexé[1].

En conclusion, les observations et propositions formulées n'appellent pas de modification du PCAET.

SUITE DONNEE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET/PAQA :

Le dossier complet du PCAET/PAQA sera complété du mémoire en réponse à la consultation institutionnelle, de la synthèse des contributions et réponses à la consultation publique, et de la déclaration environnementale. Il sera disponible sur le site internet de Cholet Agglomération (cholet.fr), à compter de la publication de la délibération d'approbation du PCAET et jusqu'à sa prochaine mise à jour :

1. le rapport PCAET complet (diagnostic, stratégie, plan d'action, suivi–évaluation) et ses annexes (étude d'opportunité de mise en place d'une Zone Faibles Emissions ZFE, tableau des actions du PCAET et priorisation, tableau des réunions et ateliers)
2. les fiches actions
3. le rapport synthétique comprenant un résumé du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions
4. le rapport PAQA
5. les actes administratifs
6. l'Evaluation Environnementale et son résumé non technique
7. le mémoire en réponse à la consultation institutionnelle (dont le tableau récapitulatif des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) les avis détaillés des PPA)
8. la synthèse des contributions et réponses à la consultation publique
9. la déclaration environnementale

La synthèse sera transmise également à chaque contributeur, par voie électronique.

Le PCAET fait l'objet d'un suivi continu, d'une évaluation à mi-parcours (3 ans) et d'un bilan final à 6 ans. Le PAQA fait également l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation tous les 2 ans. A l'occasion de ces évaluations :

- ↳ Le portail cartographique des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, géré par le ministère de la Transition énergétique sera présenté aux élus en vue d'adapter les capacités de production d'EnR avec les objectifs.
- ↳ Les contributions seront mises à profit dans la phase opérationnelle du PCAET, et dans la limite des compétences de Cholet Agglomération ;
- ↳ Le suivi du PCAET et l'évaluation à mi-parcours permettra d'interroger les actions réalisées sur le territoire, leur mise en œuvre et leur impact pour l'atteinte de la trajectoire.

A l'issue des 6 ans, le PCAET sera révisé, notamment la trajectoire et la stratégie seront retravaillées.

[1] Une même contribution peut mentionner plusieurs sujets ou thèmes. Elle est donc référencée autant de fois.

ANNEXE 1 - analyse des contributions

PCAET /PAQA DE CHOLET AGGLOMERATION
Réponses aux contributions reçues du public sur le projet

Les contributions reçues et les réponses apportées sont synthétisées dans ce tableau.

Type	Thématique	Contribution	Réponse apportée
Questions	Energies renouvelables	« A la lecture des documents mis à disposition pour comprendre la mise en œuvre du PCAET, je m'interroge et m'inquiète. Je vis près des Cerqueux Sous Passavant dans un paysage de vignes et de zones bocagères d'élevage, à 40 km de Cholet mais dans Cholet Agglomération. Il est d'actualité d'y implanter de nouveaux projets éoliens alors que de nombreuses éoliennes sont présentes à proximité : Valanjou, Vihiers, Tigné, Les Cerqueux Sous Passavant, Saint Paul du Bois !!! Il est aussi d'actualité de voir s'installer du photovoltaïque. Je ne comprends pas. Dans votre document « PCAET de Cholet Agglomération – Evaluation Environnementale Stratégique », partie 4.5 -1, le schéma rapporte que l'éolien est très peu développé. On y avance qu'en 2020, on répertorie 22 éoliennes ??!! En 2025, c'est beaucoup beaucoup plus ! STOP à l'éolien ! Aucune étude sérieuse n'a été faite sur la question des coûts énormes de cette énergie ! Aidons l'Etat à faire des économies, il peut en faire en arrêtant de subventionner l'éolien. Le dilemme : les lobbys industriels ! (2) Je m'étonne du silence dans la mise en œuvre du PCAET à propos du volet SOCIAL. En effet, la facture d'électricité est un 2ème impôt mensuel. Le montant de la facture d'électricité est intenable pour beaucoup de citoyens. Sans les subventions : pas d'implantations d'éoliennes et on peut ainsi faire le choix de voir baisser la facture d'électricité de 25 %. Les citoyens mais aussi nombreux professionnels souffrent de cette situation. STOP à photovoltaïque qui dégraderont nos campagnes ! (3) Dans vos documents, on souligne l'intérêt des haies, des arbres… Pour que des éoliennes s'élèvent, pour que de photovoltaïque s'implante… Combien de haies, d'arbres détruits ? Préservons nos paysages : nos campagnes sont meurtries. Les ruraux ne sont pas invités à la table de l'élaboration des projets et chez nous, se développe un sentiment de saturation. Nous vivons les nuisances : bruits, effets stroboscopiques, flashs lumineux dans les bâtiments d'élevage, dans nos maisons. Les différentes cartographies montrent bien que certains territoires sont sacrifiés (environnement Lys-Haut-Layon) quand d'autres sont totalement épargnés. Dégradation des paysages, altération de la qualité de vie et de la santé des riverains, saturation des territoires, enjeux sociaux sont autant de sujets d'attention pour mettre fin à l'agrandissement des parcs éoliens et à l'implantation de photovoltaïque. J'espère que vous tiendrez compte du ressenti des habitants éloignés de Cholet qui vivent déjà concrètement au quotidien les nuisances de certains choix. Nous ne sommes pas contre les projets en lien avec les énergies renouvelables mais nous avons déjà donné et nous voulons tous préserver le si bel espace naturel sensible de chez nous : l'étang de Beaurepaire ! Je vous remercie de me faire suivre la synthèse et les conclusions de la consultation citoyenne en cours. Cordialement »	Cholet Agglomération doit se conformer aux dispositions de la loi visant à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dite loi APER), ainsi qu'aux orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'égalité des Territoires) pour réaliser son PCAET. Ainsi, la stratégie de développement des énergies renouvelables (EnR) de Cholet Agglomération est très ambitieuse, en portant la part d'énergies renouvelables à 90,5% de la consommation totale d'énergie en 2050. Mais elle est réaliste puisque réalisée à 45% en 2022, notamment grâce aux projets réalisés entre 2021 et 2022. Cette stratégie repose sur le développement du "mix énergétique", c'est-à-dire sur le déploiement de toutes les filières EnR (biomasse, méthanisation, éolien, solaire dont l'agrivoltaïsme, géothermie, chaleur de récupération ….) , mais en tenant compte des spécificités du territoire. C'est la filière bois-énergie/biomasse qui est privilégiée dans notre région bocagère et d'élevage, mais il faut du temps pour qu'elle se structure, notamment sur l'approvisionnement local. La valorisation des haies et des végétaux fait bien partie des actions du PCAET. Cette filière a pour avantage de contribuer à la fois à l'objectif de développement des EnR mais aussi à l'objectif de développement des puits de carbone, de l'adaptation au réchauffement climatique, ainsi qu'au confortement de la biodiversité. La filière éolienne n'est pas la filière prioritaire, mais elle est nécessaire pour atteindre les objectifs du PCAET, et consomme moins d'espaces naturels, agricoles et forestiers que le photovoltaïque. Concernant le photovoltaïque, il est priorisé en premier lieu sur les bâtiments, et en zone déjà artificialisée. Le photovoltaïque au sol en zone agricole et naturelle est interdit, afin de préserver l'activité agricole et l'environnement, à l'exception des terres incultes solarisables listées dans l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2025 N° DDT49-AP2025-016, et à l'exception de l'agrivoltaïsme. L'agrivoltaïsme est une installation solaire sur des parcelles agricoles qui maintiennent une production agricole principale et significative. Cette stratégie de développement des EnR est encadrée par une « charte en faveur d'un développement partagé des EnR » actualisée prochainement (janvier 2026). Elle sera signée par toutes les communes membres et se poursuivra par l'élaboration d'un schéma directeur des EnR (fiche action EnR.4 du PCAET). Cette charte a pour objet de maîtriser localement les projets EnR qui ont un impact conséquent sur le territoire, de par leur emprise foncière importante et la longue durée d'occupation (20 à 30 ans d'exploitation en moyenne). Un des critères que devront respecter dans cette charte les développeurs, est la concertation des riverains et des habitants de la commune concernée, ou de la commune voisine dès les prémices du projet et donc bien avant l'enquête publique obligatoire.
Observation	Energies renouvelables	« En page 170, l'objectif de 395 GWh/an pour 2050 de l'éolien terrestre est totalement illusoire. En effet, il est clair aujourd'hui que cette énergie intermittente et aléatoire, avec son faible facteur de charge calculé de 23 % en moyenne (ministère de l'écologie, rubrique éolien 5 fev 2021) ne présente plus grand	Parmi les enjeux globaux du PCAET, Cholet Agglomération s'engage à porter la part d'énergies renouvelables à 90,5% de la consommation totale d'énergie en 2050, en privilégiant le mix énergétique (c'est-à-dire en s'appuyant sur le développement des

		intérêt dans l'objectif de développement des énergies renouvelables. De plus, du fait de leur intermittence, ces éoliennes sont polluantes et sources de gaz à effet de serre car il faut compenser leur inactivité par une centrale à gaz. Elles sont néfastes pour les riverains sur le plan santé, valeurs immobilières, pollutions visuelle et sonores...etc. En plus ces éoliennes sont pour la plupart financées par des sociétés étrangères avec du matériel venant également hors territoire français. En revanche la géothermie avec 150 GWh, par exemple, est clairement sous-estimée. Voilà une énergie non polluante et inépuisable. Le rapport géologique n'a aucune incidence sur cette énergie puisque le captage calorique peut se faire en profondeur dans la roche, ou en nappe en surface. On peut parfaitement imaginer ces captages sous les gazons des terrains de sport...Le matériel est pour cette énergie est en majorité d'origine française ... »	filières biomasse, du photovoltaïque, du biogaz, de l'éolien et de la géothermie). La filière éolienne n'est pas la filière prioritaire, et n'est pas la source d'énergie la plus développée à ce jour. C'est la filière bois-énergie/biomasse qui est privilégiée dans notre région bocagère et d'élevage, mais il faut du temps pour qu'elle se structure, notamment sur l'approvisionnement local. La valorisation des haies et des végétaux fait bien partie des actions du PCAET. Cette filière bois a pour avantage de contribuer à la fois à l'objectif de développement des EnR mais aussi à l'objectif de développement des puits de carbone, de l'adaptation au réchauffement climatique, ainsi qu'au confortement de la biodiversité. L'éolien est nécessaire pour atteindre les objectifs du PCAET, vu les volumes produits. A titre d'exemple, une éolienne produit en moyenne 3 MW, soit l'équivalent de la consommation moyenne d'électricité de 3000 ménages, et consomme moins d'espaces naturels, agricoles et forestiers que le photovoltaïque. Cette stratégie de développement des EnR est encadrée par une « charte en faveur d'un développement partagé des EnR » actualisée prochainement (janvier 2026). Elle sera signée par toutes les communes membres et se poursuivra par l'élaboration d'un schéma directeur des EnR (fiche action EnR.4 du PCAET). Cette charte a pour objet de maîtriser localement les projets EnR qui ont un impact conséquent sur le territoire, de par leur emprise foncière importante et la longue durée d'occupation (20 à 30 ans d'exploitation en moyenne). Un des critères que devront respecter dans cette charte les développeurs, est la concertation des riverains et des habitants de la commune concernée, ou de la commune voisine dès les prémices du projet et donc bien avant l'enquête publique obligatoire. La composition du mix énergétique pourra être revue dans le cadre du bilan à mi-parcours. Les objectifs de production d'EnR par filière seront réévalués dans 3 ans, au vu de l'état d'avancement des réalisations.
Observation	Energies renouvelables	« Par ce mail je souhaite faire part de mon inquiétude. En effet voilà déjà plusieurs mois nous avons été informés au sujet des projets éoliens de Saint Hilaire et Brétignolle (à proximité de l'étang de Beaurepaire). Opposés à ce projet dénué de sens, à proximité d'un site sensible et sur des communes ayant déjà contribué à l'effort pour les énergies renouvelables, nous sommes actuellement dans l'attente d'un retour de Renner au sujet de l'étude environnementale (dont la fin avait été annoncée à l'automne). Nous profitons de cet espace d'expression pour faire valoir notre parole et notre avis en tant que citoyen et espérons pouvoir être informés rapidement des différentes évaluations de ce projet. »	La « charte locale en faveur d'un développement partagé des EnR » va être actualisée prochainement (janvier 2026). Elle sera signée par toutes les communes membres. Cette charte a pour objet de maîtriser localement les projets EnR qui ont un impact conséquent sur le territoire, de par leur emprise foncière importante et la longue durée d'occupation (20 à 30 ans d'exploitation en moyenne). Parmi les critères que devront respecter dans cette charte les développeurs, il y a la concertation des riverains et des habitants de la commune concernée, ou de la commune voisine dès les prémices du projet et donc bien avant l'enquête publique obligatoire. Le projet EnR devra également être en cohérence avec la politique communale et intercommunale. Hors, Lys-Haut-Layon a adopté en 2020 un moratoire sur l'implantation de projets éoliens sur l'ensemble de son territoire. De même, l'étang de Beaurepaire est un espace naturel clairement identifié comme sensible et fera l'objet d'une grande attention dans l'analyse de l'étude d'impact. Les communes et Cholet Agglomération se réservent le droit de ne pas soutenir un projet qui ne respecterait pas cette charte EnR et en informeront l'Etat (pôle EnR, services instructeurs et le Préfet), la CDPENAF, ainsi que le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.
Observation	Energies Renouvelables	« Dans le cadre de la consultation publique, nous tenions à vous alerter au sujet de la problématique de l'éolien sur le territoire de l'agglomération. En tant que représentant d'une association regroupant des habitants des communes de Cléré-sur-Layon, Les Cerqueux, Lys Haut Layon, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de réguler ces projets.	Cholet Agglomération doit se conformer aux dispositions de la loi visant à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dite loi APER), ainsi qu'aux orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'égalité des Territoires) pour réaliser son PCAET. Ainsi, la stratégie de développement des énergies renouvelables (EnR) de Cholet Agglomération est très ambitieuse, en portant la part d'énergies renouvelables à 90,5% de la consommation totale

		Si l'urgence climatique n'est pas discutable, le développement des énergies renouvelables doit se faire en concertation avec les élus locaux et les habitants qui en subissent les conséquences. Le sentiment de saturation et de colère des riverains face à des promoteurs sans foi ni loi ne cesse de se renforcer et nous le constatons au sein de notre association qui s'oppose au projet mené par Renner Energies auprès de l'étang de Beaurepaire (espace sensible restauré il y a peu pour préserver la biodiversité). Comme le rapport le mentionne, les parcs éoliens sont actuellement "concentrés à l'est", et des projets s'y accumulent, accentuant la saturation. Nous relevons également que la carte date de 2020 et que s'ajoutent aux parcs éoliens du Maine-et-Loire ceux limitrophes des Deux-Sèvres. L'absence de concertation, le mépris pour les habitants et les élus locaux (cf. moratoire sur l'éolien voté à Lys Haut Layon et non respecté par Renner Energies), le nombre de parcs déjà développés, et les débats en cours sur la réelle efficacité des énergies renouvelables pour le climat encouragent à la prudence et nous espérons que vous prendrez en compte les inquiétudes sur le sujet. Merci de votre compréhension et de l'attention que vous porterez à cette thématique dans le cadre de ce PCAET que nous suivrons avec intérêt. »	d'énergie en 2050. Mais elle est réaliste puisque réalisée à 45% en 2022, notamment grâce aux projets réalisés entre 2021 et 2022. Cette stratégie repose sur le développement du "mix énergétique", c'est-à-dire sur le déploiement de toutes les filières EnR (biomasse, méthanisation, éolien, solaire dont l'agrivoltaïsme, géothermie, chaleur de récupération ….). Cette stratégie EnR est encadrée par une « charte locale en faveur d'un développement partagé des EnR » qui va être actualisée prochainement (janvier 2026). Elle sera signée par toutes les communes membres. Cette charte a pour objet de maîtriser localement les projets EnR qui ont un impact conséquent sur le territoire, de par leur emprise foncière importante et la longue durée d'occupation (20 à 30 ans d'exploitation en moyenne). Parmi les critères que devront respecter dans cette charte les développeurs, il y a la concertation des riverains et des habitants de la commune concernée, ou de la commune voisine dès les prémices du projet et donc bien avant l'enquête publique obligatoire. Le projet EnR devra également être en cohérence avec la politique communale et intercommunale. Or, Lys-Haut-Layon a adopté en 2020 un moratoire sur l'implantation de projets éoliens sur l'ensemble de son territoire. De même, l'étang de Beaurepaire est un espace naturel clairement identifié comme sensible et fera l'objet d'une grande attention dans l'analyse de l'étude d'impact. Les communes et Cholet Agglomération se réservent le droit de ne pas soutenir un projet qui ne respecterait pas cette charte EnR et en informeront l'Etat (pôle EnR, services instructeurs et le Préfet), la CDPENAF, ainsi que le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.
Observation	Energies Renouvelables	« Nous souhaiterions déposer notre avis sur ce projet. Nous avons acheté l'année dernière un bien sur la commune des Cerqueux-sous-passavant. Lors de notre passage chez le notaire aucun projet éolien ne nous a été communiqué, nous avons donc acquis notre maison, puis 18 mois après un monsieur se présente chez nous pour nous parler du projet et demande de poser des micros..... Nous avons été fort étonnés de cela et en colère, le mât de mesure est 100m à vol d'oiseau de notre habitation. Nous ne savons pas combien d'éoliennes doivent être mise mais franchement nous ne portons pas ce projet dans notre cœur. Nous avons acheté notre maison avec déjà quelques éoliennes aux alentours, nous n'en voulons pas devant le pas de notre porte. Nous sommes fermement opposés à ce projet. Espérant que ce dernier ne voit pas le jour. »	Les communes et Cholet Agglomération se réserveront le droit de ne pas soutenir un projet EnR qui ne respecterait pas la « charte locale en faveur d'un développement partagé des EnR » en cours d'actualisation. Elles en informeront l'Etat (pôle EnR, services instructeurs et le Préfet), la CDPENAF, ainsi que le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique obligatoire pour ce type de projet. Cette charte a pour objet de maîtriser localement les projets EnR qui ont un impact conséquent sur le territoire, de par leur emprise foncière importante et la longue durée d'occupation (20 à 30 ans d'exploitation en moyenne). Les développeurs devront respecter certains critères tels que la cohérence du projet avec la politique communale, avec les exigences agricoles locales, la préservation de l'environnement, la justification d'une concertation avec les riverains et les habitants de la commune concernée, ou de la commune voisine, dès les prémices du projet et donc bien avant l'enquête publique obligatoire, et la possibilité d'entrer dans la gouvernance du projet pour que le projet soit approprié par le territoire. Pour information, une éolienne doit être installée à 500 m minimum de toute habitation.
Observations - Recommandations	Mobilité	« Dans le cadre la consultation du PCAET, l'association Tous à Vélo ! Cholet-Agglo souhaite partager ses observations. Dans le document 'Planning des réunions et ateliers", nous constatons l'absence de réunion publique avec les citoyens. Comme cette consultation, elle était uniquement numérique, limitant les échanges. Nous recommandons des réunions publiques pour rendre accessibles les enjeux et compréhensibles les actions. Globalement, nous recommandons la réalisation d'un bilan des actions menées par le passé afin d'évaluer la quantité et la qualité des infrastructures. Ce bilan permettra de compiler et partager les bonnes pratiques à travers Cholet Agglomération. Nous visons en particulier le Schéma Deux-roues mené de 2013 à 2023. Ce bilan permettra la création d'un livre blanc des infrastructures vélos, uniformisant les réalisations à travers Cholet Agglomération.	Le PCAET/PAQA ainsi que toutes ses annexes ont été mis à disposition du public du 2 au 31 octobre, à l'accueil de l'hôtel d'Agglomération. La publicité en a été faite dans plusieurs médias (CholetMag, Synergences, site Cholet.fr, réseaux sociaux et affichage public). Le bilan des actions est mené annuellement dans le cadre du rapport Développement Durable établi pour la ville de Cholet et Cholet Agglomération. Le schéma Mobilités Douces a pris la suite du schéma Deux-roues depuis 2025, après un bilan des actions. Les +185% correspondent à l'augmentation de l'usage des mobilités douces par rapport à 2012 (= base de référence) par rapport à un scénario tendanciel établi par le cabinet d'études. Les mobilités douces englobent le vélo, la marche à pied et les transports en commun. Ces indicateurs peuvent compléter l'évaluation des dispositifs. Ils sont déjà présents pour certains dans le rapport Développement

		Dans le rapport PCAET "Stratégie transport" (p.175), Il n'y a aucune mention de collaboration avec les parties prenantes ou les citoyens. Nous recommandons la mise en place d'un nouveau schéma Deux-roues pour construire et partager un plan d'actions concret. Vous annoncez une augmentation de +185% de la mobilité douce sans indiquer le chiffre de départ et sans définir ce qu'est la "mobilité douce". Dans le document "Fiches Actions" : Au paragraphe "M.10 Adapter les structures routières existantes en y intégrant des aménagements pour les modes de déplacements doux et de transport en commun", il n'y a qu'un seul indicateur : "Nombre de projets en voie partagée (projets)". Nous suggérons d'autres indicateurs comme : - Nombre de kilomètres d'infrastructures réalisées - Qualité des infrastructures - Trafic cyclistes - Enquête de satisfaction - Suivi de l'indicateur "Baromètre vélo" Au paragraphe "M.3 Aider à l'achat pour un vélo à assistance électrique (VAE)", nous suggérons les indicateurs suivants : - Mesurer la fréquence de la pratique du vélo en jours par an, avant et après achat - Analyser l'usage du vélo : loisir, déplacement professionnel, quotidien, etc. - Enquête de satisfaction auprès des professionnels du cycle Au paragraphe "M.8 Mettre en place des ateliers mobilité à l'espace mobilité durable" : - Évaluer les modes de déplacement des élèves pour aller à l'école/collège/lycée - Enquête de satisfaction suite aux ateliers - Taux de conversion à la mobilité douce/collective »	Durable. Pour le trafic cycliste, de nouveaux capteurs ont été installés en ville, notamment au niveau de la gare, pour évaluer les fréquences de passage. Actuellement, des compteurs permanents sont déployés sur les pistes cyclables suivantes : Bd Jeanne d'Arc, devant la Gare SNCF, Cholet – Nuaillé, Cholet – Mazières en Mauges. Il existe également des compteurs mobiles pouvant être déployés sur le territoire. Enfin, Cholet Agglomération dispose d'un logiciel qui annuellement actualise les flux sur le territoire avec la part de chaque mode permettant de suivre leur évolution. La qualité des infrastructures repose sur les différents items repris dans les orientations du schéma des liaisons douces voté en mai 2025. Le baromètre vélo, indicateur alimenté par les usagers, est compilé sur le site www.barometre-velo.fr, avec une évaluation annuelle. Les dernières enquêtes datent de 2025, 2021, 2019. Le baromètre vélo est réalisé régulièrement et repose sur le retour des usagers. Enfin, la plateforme Géovélo est financée pour permettre le recueil en continu du retour des usagers et de définir les axes de travail. Il est assez compliqué de suivre les personnes ayant acquis un VAE via cette aide à l'achat. Une demande d'accord de participer à des enquêtes est systématiquement transmise aux bénéficiaires. Pour autant, peu de bénéficiaires sont intéressées par cette démarche. Par ailleurs, quelle serait la pertinence de tels éléments en l'absence d'une représentativité des acquéreurs concernés. La vision que fournira le suivi via Entropy est certainement plus pertinente. Enfin une nouvelle enquête ménage déplacements à l'horizon 2030/32 permettra de disposer d'une vision globale. A ce stade, il n'y a pas d'analyse spécifique sur les modes de déplacement pour aller à l'école et les établissements ne suivent pas cet indicateur de manière spécifique. Un travail régulier et ancien est cependant mené sur l'incitation avec les actions menées en CM2 (conclues par le Rallye de la Mobilité Durable) ou en collège avec des interventions diverses. Les établissements scolaires sont en outre pris en compte de façon prioritaire dans la définition d'infrastructures ou d'itinéraires bus, piétons ou 2 roues. Le logiciel Entropy permettra de suivre les évolutions dans le temps.

ANNEXE 2 – relevé des contributions par courrier électronique

Contribution 1

Outlook

Consultation PCAET

À partir de [redacted]
Date Mar 14/10/2025 16:01
À Transition ecologique <transitionecologique@choletagglomeration.fr>

A la lecture des documents mis à disposition pour comprendre la mise en œuvre du PCAET, je m'interroge et m'inquiète.

Je vis près des Cerqueux Sous Passavant dans un paysage de vignes et de zones bocagères d'élevage, à 40 km de Cholet mais dans Cholet Agglomération.

Il est d'actualité d'y implanter de nouveaux projets éoliens alors que de nombreuses éoliennes sont présentes à proximité : Valanjou, Vihiers, Tigné, Les Cerqueux Sous Passavant, Saint Paul du Bois !!!

Il est aussi d'actualité de voir s'installer de photovoltaïque.

Je ne comprends pas. Dans votre document « PCAET de Cholet Agglomération – Evaluation Environnementale Stratégique », partie 4.5 -1, le schéma rapporte que l'éolien est très peu développé. On y avance qu'en 2020, on répertorie 22 éoliennes ??!!

En 2025, c'est beaucoup beaucoup plus !

STOP à l'éolien ! Aucune étude sérieuse n'a été faite sur la question des coûts énormes de cette énergie !

Aidons l'Etat à faire des économies, il peut en faire en arrêtant de subventionner l'éolien. Le dilemme : les lobbys industriels !

Je m'étonne du silence dans la mise en œuvre du PCAET à propos du volet SOCIAL. En effet, la facture d'électricité est un 2ème impôt mensuel. Le montant de la facture d'électricité est intenable pour beaucoup de citoyens. Sans les subventions : pas d'implantations d'éoliennes et on peut ainsi faire le choix de voir baisser la facture d'électricité de 25 %. Les citoyens mais aussi nombreux professionnels souffrent de cette situation.

STOP à photovoltaïque qui dégraderont nos campagnes !

Dans vos documents, on souligne l'intérêt des haies, des arbres… Pour que des éoliennes s'élèvent, pour que de photovoltaïque s'implante… Combien de haies, d'arbres détruits ?

Préservons nos paysages : nos campagnes sont meurtries. Les ruraux ne sont pas invités à la table de l'élaboration des projets et chez nous, se développe un sentiment de saturation. Nous vivons les nuisances : bruits, effets stroboscopiques, flashs lumineux dans les bâtiments d'élevage, dans nos maisons. Les différentes cartographies montrent bien que certains territoires sont sacrifiés (environnement Lys-Haut-Layon) quand d'autres sont totalement épargnés.

Dégradation des paysages, altération de la qualité de vie et de la santé des riverains, saturation des territoires, enjeux sociaux sont autant de sujets d'attention pour mettre fin à l'agrandissement des parcs éoliens et à l'implantation de photovoltaïque.

J'espère que vous tiendrez compte du ressenti des habitants éloignés de Cholet qui vivent déjà concrètement au quotidien les nuisances de certains choix. Nous ne sommes pas contre les projets en lien avec les énergies renouvelables mais **nous avons déjà donné et nous voulons tous préserver le si bel espace naturel sensible de chez nous : l'étang de Beaurepaire !**

Je vous remercie de me faire suivre la synthèse et les conclusions de la consultation citoyenne en cours.

Cordialement

[redacted]

Contribution 2

Outlook

Consultation PCAET

À partir de [redacted]
Date Mar 14/10/2025 16:00
À Transition ecologique <transitionecologique@choletagglomeration.fr>

A la lecture des documents mis à disposition pour comprendre la mise en œuvre du PCAET, je m'interroge et m'inquiète.

Je vis près des Cerqueux Sous Passavant dans un paysage de vignes et de zones bocagères d'élevage, à 40 km de Cholet mais dans Cholet Agglomération.

Il est d'actualité d'y implanter de nouveaux projets éoliens alors que de nombreuses éoliennes sont présentes à proximité : Valanjou, Vihiers, Tigné, Les Cerqueux Sous Passavant, Saint Paul du Bois !!!

Il est aussi d'actualité de voir s'installer de photovoltaïque.

Je ne comprends pas. Dans votre document « PCAET de Cholet Agglomération – Evaluation Environnementale Stratégique », partie 4.5 -1, le schéma rapporte que l'éolien est très peu développé. On y avance qu'en 2020, on répertorie 22 éoliennes ??!!

En 2025, c'est beaucoup beaucoup plus !

STOP à l'éolien ! Aucune étude sérieuse n'a été faite sur la question des coûts énormes de cette énergie !

Aidons l'Etat à faire des économies, il peut en faire en arrêtant de subventionner l'éolien. Le dilemme : les lobbys industriels !

Je m'étonne du silence dans la mise en œuvre du PCAET à propos du volet SOCIAL. En effet, la facture d'électricité est un 2ème impôt mensuel. Le montant de la facture d'électricité est intenable pour beaucoup de citoyens. Sans les subventions : pas d'implantations d'éoliennes et on peut ainsi faire le choix de voir baisser la facture d'électricité de 25 %. Les citoyens mais aussi nombreux professionnels souffrent de cette situation.

STOP à photovoltaïque qui dégraderont nos campagnes !

Dans vos documents, on souligne l'intérêt des haies, des arbres… Pour que des éoliennes s'élèvent, pour que de photovoltaïque s'implante… Combien de haies, d'arbres détruits ?

Préservons nos paysages : nos campagnes sont meurtries. Les ruraux ne sont pas invités à la table de l'élaboration des projets et chez nous, se développe un sentiment de saturation. Nous vivons les nuisances : bruits, effets stroboscopiques, flashs lumineux dans les bâtiments d'élevage, dans nos maisons. Les différentes cartographies montrent bien que certains territoires sont sacrifiés (environnement Lys-Haut-Layon) quand d'autres sont totalement épargnés.

Dégradation des paysages, altération de la qualité de vie et de la santé des riverains, saturation des territoires, enjeux sociaux sont autant de sujets d'attention pour mettre fin à l'agrandissement des parcs éoliens et à l'implantation de photovoltaïque.

J'espère que vous tiendrez compte du ressenti des habitants éloignés de Cholet qui vivent déjà concrètement au quotidien les nuisances de certains choix. Nous ne sommes pas contre les projets en lien avec les énergies renouvelables mais **nous avons déjà donné et nous voulons tous préserver le si bel espace naturel sensible de chez nous : l'étang de Beaurepaire !**

Je vous remercie de me faire suivre la synthèse et les conclusions de la consultation citoyenne en cours.

Cordialement

[redacted]

Contribution 3

Outlook

PCAET Choletais

À partir de [redacted]
Date Ven 24/10/2025 00:01
À Transition ecologique <transitionecologique@choletagglomeration.fr>

Bonjour

Je me permets de déposer une observation sur les actions à envisager dans le cadre du PCAET :
en page 170, l'objectif de 395 GWh/an pour 2050 de l'éolien terrestre est totalement illusoire. En effet, il est clair aujourd'hui que cette énergie intermittente et aléatoire, avec son faible facteur de charge calculé de 23 % en moyenne,(ministère de l'écologie , rubrique éolien 5 fev 2021) ne présente plus grand intérêt dans l'objectif de développement des énergies renouvelables. De plus, du fait de leur intermittence, ces éoliennes sont polluantes et sources de gaz à effet de serre car il faut compenser leur inactivité par une centrale à gaz. Elles sont néfastes pour les riverains sur le plan santé, valeurs immobilières, pollutions visuelle et sonores...etc. En plus ces éoliennes sont pour la plupart financées par des sociétés étrangères avec du matériel venant également hors territoire français.

En revanche la géothermie avec 150 GWh, par exemple, est clairement sous-estimée. Voilà une énergie non polluante et inépuisable. Le rapport géologique n'a aucune incidence sur cette énergie puisque le captage calorique peut se faire en profondeur dans la roche, ou en nappe en surface. On peut parfaitement imaginer ces captages sous les gazons des terrains de sport...Le matériel est pour cette énergie est en majorité d'origine française ...

En vous remerciant de prendre en compte mon observation, je vous assure de mes salutations respectueuses.

[redacted]

Contribution 4

Outlook

Plan Eolien Lys Haut Layon

À partir de [redacted]
Date Mar 28/10/2025 20:57
À Transition ecologique <transitionecologique@choletagglomeration.fr>

Bonjour.
Par ce mail je souhaite faire part de mon inquiétude.
En effet voilà déjà plusieurs mois nous avons été informés au sujet des projets éoliens de Saint Hilaire et Brétignolle (à proximité de l'étang de Beaurepaire).
Opposés à ce projet dénué de sens, à proximité d'un site sensible et sur des communes ayant déjà contribué à l'effort pour les énergies renouvelables, nous sommes actuellement dans l'attente d'un retour de Renner au sujet de l'étude environnementale (dont la fin avait été annoncée à l'automne).
Nous profitons de cet espace d'expression pour faire valoir notre parole et notre avis en tant que citoyen et espérons pouvoir être informés rapidement des différentes évaluations de ce projet.
Cordialement.
[redacted]

Envoyé à partir de Outlook pour Android

Contribution 5

Outlook

Contribution PCAET - Eolien

À partir de pesmeap <pesmeap@gmail.com>
Date Jeu 30/10/2025 19:35
À Transition ecologique <transitionecologique@choletagglomeration.fr>

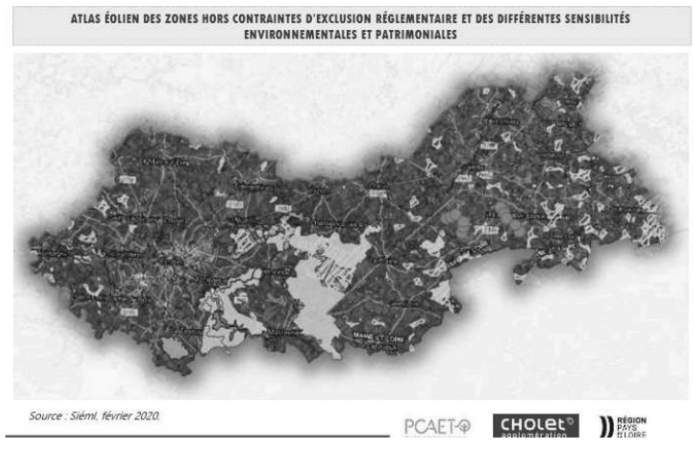
Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique, nous tenions à vous alerter au sujet de la problématique de l'éolien sur le territoire de l'agglomération.

En tant que représentant d'une association regroupant des habitants des communes de Cléré-sur-Layon, Les Cerqueux, Lys Haut Layon, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de réguler ces projets.

Si l'urgence climatique n'est pas discutable, le développement des énergies renouvelables doit se faire en concertation avec les élus locaux et les habitants qui en subissent les conséquences. Le sentiment de saturation et de colère des riverains face à des promoteurs sans foi ni loi ne cesse de se renforcer et nous le constatons au sein de notre association qui s'oppose au projet mené par Renner Energies auprès de l'étang de Beaurepaire (espace sensible restauré il y a peu pour préserver la biodiversité).

Comme le rapport le mentionne, les parcs éoliens sont actuellement "concentrés à l'est" , et des projets s'y accumulent, accentuant la saturation. Nous relevons également que la carte date de 2020 et que s'ajoutent aux parcs éoliens du Maine-et-Loire ceux limitrophes des Deux-Sèvres.



L'absence de concertation, le mépris pour les habitants et les élus locaux (cf. moratoire sur l'éolien voté à Lys Haut Layon et non respecté par Renner Energies), le nombre de parcs déjà développés, et les débats en cours sur la réelle efficacité des énergies renouvelables pour le climat encouragent à la prudence et nous espérons que vous prendrez en compte les inquiétudes sur le sujet.

Merci de votre compréhension et de l'attention que vous porterez à cette thématique dans le cadre de ce PCAET que nous suivrons avec intérêt.

Bien à vous,

--
Le bureau PESMEAP

Nous rejoindre: Adhésion 2025
Nous suivre: Le site PESMEAP
La page FB PESMEAP

Contribution 6

Outlook

Projet éoliens de saint hilaire et bretignolle

À partir de [redacted]
Date Jeu 30/10/2025 21:50
À Transition ecologique <transitionecologique@choletagglomeration.fr>

Bonjour.
Par ce mail je souhaite faire part de mon inquiétude.
En effet voilà déjà plusieurs mois nous avons été informés au sujet des projets éoliens de Saint Hilaire et Brétignolle (à proximité de l'étang de Beaurepaire).
Opposés à ce projet dénué de sens, à proximité d'un site sensible et sur des communes ayant déjà contribué à l'effort pour les énergies renouvelables, nous sommes actuellement dans l'attente d'un retour de Renner au sujet de l'étude environnementale (dont la fin avait été annoncée à l'automne).
Nous profitons de cet espace d'expression pour faire valoir notre parole et notre avis en tant que citoyen et espérons pouvoir être informés rapidement des différentes évaluations de ce projet.
Cordialement.[redacted]

Envoyé à partir de Outlook pour Android

Contribution 7

Outlook

PROJET EOLIEN - ETANG DE BEAUREPAIRE / SAINT HILAIRE

À partir de [redacted]
Date Ven 31/10/2025 09:22
À Transition ecologique <transitionecologique@choletagglomeration.fr>

bonjour,

nous souhaiterions déposer notre avis sur ce projet.
nous avons acheter l'année dernière un bien sur la commune des cerqueux sous passavant. lors de notre passage chez le notaire aucun projet éolien ne nous a été communiqué, nous avons donc acquis notre maison, puis 18 mois après un Monsieur se présente chez nous pour nous parler du projet et demande de poser des micros.....
nous avons été forts étonner de cela et en colère, le mat de mesure est 100m à vol d'oiseau de notre habitation. nous ne savons pas combien d'éolienne doivent être mise mais franchement nous ne portons pas ce projet dans notre coeur.
nous avons acheté notre maison avec déjà quelques éolienne aux alentours, nous n'en voulons pas devant le pas de notre porte.
nous sommes fermement opposé à ce projet.
espérant que ce dernier ne voit pas le jour.

bonne journée

[redacted]

Contribution 8

Outlook

PCAET : Observation sur le plan d'actions dédié au mobilité douce

À partir de contact@tavca.fr <contact@tavca.fr>
Date Ven 31/10/2025 23:26
À Transition ecologique <transitionecologique@choletagglomeration.fr>

Madame, monsieur,

Dans le cadre la consultation du PCAET, l'association Tous à Vélo ! Cholet-Agglo souhaite partager ses observations.

Dans le document 'Planning des réunions et ateliers", nous constatons l'absence de réunion publique avec les citoyens. Comme cette consultation, elle était uniquement numérique, limitant les échanges. Nous recommandons des réunions publiques pour rendre accessibles les enjeux et compréhensibles les actions.

Globalement, nous recommandons la réalisation d'un bilan des actions menées par le passé afin d'évaluer la quantité et la qualité des infrastructures. Ce bilan permettra de compiler et partager les bonnes pratiques à travers Cholet Agglomération. Nous visons en particulier le Schéma Deux-roues mené de 2013 à 2023. Ce bilan permettra la création d'un livre blanc des infrastructures vélos, uniformisant les réalisations à travers Cholet Agglomération.

Dans le rapport PCAET "Stratégie transport" (p.175), Il n'y a aucune mention de collaboration avec les parties prenantes ou les citoyens. Nous recommandons la mise en place d'un nouveau schéma Deux-roues pour construire et partager un plan d'actions concret. Vous annoncez une augmentation de +185% de la mobilité douce sans indiquer le chiffre de départ et sans définir ce qu'est la "mobilité douce".

Dans le document "Fiches Actions" :

Au paragraphe "M.10 Adapter les structures routières existantes en y intégrant des aménagements pour les
modes de déplacements doux et de transport en commun", il n'y a qu'un seul indicateur : "Nombre de projets en voie partagée (projets)".
Nous suggérons d'autres indicateurs comme :
- Nombre de kilomètres d'infrastructures réalisées
- Qualité des infrastructures
- Trafic cyclistes
- Enquête de satisfaction
- Suivi de l'indicateur "Baromètre vélo"

Au paragraphe "M.3 Aider à l'achat pour un vélo à assistance électrique (VAE)", nous suggérons les indicateurs suivants :
- Mesurer la fréquence de la pratique du vélo en jours par an, avant et après achat
- Analyser l'usage du vélo : loisir, déplacement professionnel, quotidien, etc.
- Enquête de satisfaction auprès des professionnels du cycle

Au paragraphe "M.8 Mettre en place des ateliers mobilité à l'espace mobilité durable"
- Évaluer les modes de déplacement des élèves pour aller à l'école/collège/lycée
- Enquête de satisfaction suite aux ateliers
- Taux de conversion à la mobilité douce/collective

Cordialement

Tous à Vélo ! Cholet-Agglo
Promouvoir et développer le vélo du quotidien

ANNEXE 3 – relevé du registre papier des observations du public

CHOLET AGGLOMÉRATION

PLAN CLIMAT AIR ERNERGIE TERRITORIAL
PLAN D'ACTIONS QUALITE DE L'AIR

MISE EN CONSULTATION DU PUBLIC

Du 02 octobre au 31 octobre 2025 inclus

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération

CP

Objet du registre : Recueil de l'avis du public sur le Plan Climat Air Énergie Territorial / Plan d'Actions Qualité de l'Air (PCAET/PAQA) du 02 au 31 octobre 2025 inclus.

Pendant la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations et propositions :

- **sur ce registre** à l'accueil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, Rue Saint Bonaventure, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.
- **par courrier,** à l'attention de Monsieur le Président de Cholet Agglomération, Direction Générale, Hôtel d'Agglomération, BP 62111 ,49321 CHOLET CEDEX
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : transitionecologique@choletagglomeration.fr

Toute observation transmise après la clôture de la participation ne pourra être prise en considération.

Je soussigné, Monsieur C. Piet, Vice-Président de Cholet Agglomération en charge de la Transition Ecologique, agissant par délégation de Monsieur le Président de Cholet Agglomération, en application de la délibération du conseil de communauté du 15 septembre 2025 fixant les modalités précises de la mise à disposition du public, ai ouvert et paraphé le présent registre, contenant vingt feuillets non mobiles, destiné à la réception des observations sur le projet PCAET/PAQA.

Fait à Cholet,

Le
02/10/2025

Le Président
Par délégation le Vice-Président

Christophe Piet

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

CP

Je soussigné, Monsieur C. PIET, vice-président de Cholet Agglomération en charge de la Transition Ecologique, agissant part délégation de Monsieur le Président de Cholet Agglomération, en application de la délibération du Conseil de Communauté du 15 septembre 2025 fixant les modalités précises de la mise à disposition du public, ai fermé le présent registre, contenant vingt feuillets non mobiles, destiné à la réception des observations sur le projet PCAET/PAQA.

Ce registre ne contient aucune contribution.

Fait à Cholet,

Le 3 novembre 2025

Le Président

Par délégation le Vice-Président

Christophe PIET

CP